Accusé de réception en préfecture 078-257802132-20230623-230621-7-DE Date de télétransmission : 23/06/2023 Date de réception préfecture : 23/06/2023

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE DE LOUVECIENNES/MARLY-LE-ROI

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège: Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Lave

SEANCE DU

PUBLIE LE : 2 3 1111N 2023 21 juin 2023

Délibération n°230621-7: Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-sept heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président sortant le quatorze juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JAOUEN, doven de l'assemblée, puis de Monsieur Jean-François PERRAULT, Président du Syndicat Intercommunal nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 21 JUIN 2023

PRESENTS

LOUVECIENNES Jean-Paul JAOUEN, DELEGUE TITULAIRE

> Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE **MARLY-LE-ROI**

> Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE

Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES: Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

Nombre de communes		2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	•	7
<u>Pouvoirs</u>	:	1
Délégués comptant pour le vote		7 pour l'élection du Président 8 pour les autres délibérations

Accusé de réception en préfecture 078-257802132-20230623-230621-7-DE Date de télétransmission : 23/06/2023 Date de réception préfecture : 23/06/2023

OBJET: COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 6 octobre 2022 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n°2023-19

<u>OBJET</u>: Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 3

Il a été décidé de signer l'avenant 3 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, modifiant l'article 5-3 de la convention en supprimant l'obligation de titres semestriels.

Décision n°2023-20

<u>OBJET</u>: Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires »

Il a été décidé d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision 2021 sur 2023 pour un montant de 175 € et d'inscrire cette dotation à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » sur l'exercice 2023.

Décision n°2023-21

<u>OBJET</u>: Marché MP21D « Nettoyage et entretien des locaux du Musée de Louveciennes/Marly-le-Roi » – Avenant 1 de modification du prix

Il a été décidé de signer, avec la société Intra-Net Propreté, sise 4 rue Louis Blériot 78130 Les Mureaux, un avenant 1 au marché MP21D « Nettoyage et entretien des locaux du Musée de Louveciennes/Marly-le-Roi », ayant pour objet de modifier le coût annuel, hors révision, à hauteur de 9 142,80 euros HT à la date de reconduction du marché, soit le 1^{er} février 2023, caractérisant ainsi une évolution du coût initial hors révision de 9,09%.

Fait à Marly-le-Roi

22/06/2023

Transmis en préfecture et affiché le 23/06/2023

Pour Extrait Conforme

Emmanuelle RAMPAZZO

Secrétaire de séance

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.